

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

#### Arrêté du 9 août 2013 modifiant l'arrêté du 6 février 2012 fixant les modalités d'établissement des cotations pour le marché des gros bovins « entrée abattoir »

NOR : AGRT1315075A

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur ;

Vu le règlement (CE) n° 1249/2008 de la Commission du 10 décembre 2008 portant modalités d'application des grilles communautaires de classement des carcasses de bovins, de porcins et d'ovins et de la communication des prix y afférents, notamment ses articles 13 à 19 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 621-8, L. 671 et D. 654-24 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 février 2012 fixant les modalités d'établissement des cotations pour le marché des gros bovins « entrée abattoir »,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les annexes I, III et IV de l'arrêté du 6 février 2012 relatives aux typologies de gros bovins et à la grille de cotation par bassins sont remplacées par les annexes I, III et IV du présent arrêté à compter du 15 octobre 2013.

**Art. 2.** – La directrice générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes du ministère de l'économie et des finances, le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et le directeur général de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 août 2013.

*Le ministre de l'agriculture,  
de l'agroalimentaire et de la forêt,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le sous-directeur des produits  
et des marchés,  
J. TURENNE*

*Le ministre de l'économie et des finances,*

*Pour le ministre et par délégation :*

*Par empêchement de la directrice générale  
de la concurrence et de la consommation  
et de la répression des fraudes :*

*Le sous-directeur,  
J.-L. GÉRARD*

## ANNEXES

## ANNEXE I

TIPOLOGIES DE GROS BOVINS POUR LESQUELLES LES OPÉRATEURS DU RÉSEAU VISÉS À L'ARTICLE 1<sup>er</sup> DE L'ARRÊTÉ DU 6 FÉVRIER 2012 DOIVENT COMMUNIQUER DES INFORMATIONS

CATEGORIE	TYPE RACE AGE POIDS	ENGRAISSEMENT	CONFORMATION	1/3 DE CLASSE	PX MOYEN	EFFECTIFS	POIDS EN KG		
Jeunes bovins 8 à 24 mois	VML	2	E	Ent					
			U	Ent					
			R	Ent					
			O	Ent					
		3	E	Ent					
			U	Ent					
			R	Ent					
			O	Ent					
Jeunes bovins 12 à 24 mois	blonde d'A./ parthenaise	2	E	Ent					
			U	+	-	-	-		
		3	E	Ent					
			U	+	-	-	-	-	
	viande (hors blonde d'A./ parthenaise)	2	E	Ent					
			U	+	-	-	-		
		3	E	Ent					
			U	+	-	-	-	-	
			R	+	-	-	-	-	
			O	+	-	-	-	-	
	mixte	3	R	-	-	-	-		
			O	+	-	-	-		
	lait	3	O	+	-	-	-		
			P	+	-	-	-		
	Taureaux	VML	2	U	Ent				
				R	Ent				
				O	Ent				
		VML	3	U	Ent				
				R	Ent				
				O	Ent				
	Bœufs	viande toutes races	2	E	Ent				
				U	+	-	-	-	
			3	E	Ent				
				U	+	-	-	-	-
R				+	-	-	-	-	
O				+	-	-	-	-	
4			U	Ent					
			R	Ent					
mixte		3	O	-	-	-	-		
			O	+	-	-	-		
lait		4	R	Ent					
			O	Ent					
		3	O	-	-	-	-	-	
			P	+	-	-	-	-	
VACHES	Viande Toutes races tout poids	2	E	Ent					
			U	Ent					
			R	Ent					
			O	Ent					
		3	P	Ent					
			E	Ent					
			U	Ent					
			R	Ent					
		4	O	Ent					
			P	Ent					
			R	Ent					
			O	Ent					

VACHES	blonde d'A./parthenaise - 10ans et +350kg	2	E	Ent				
			U	+ = -				
		3	E	Ent				
	U		+ = -					
	R		+ = -					
	charolaise -10ans et +350kg	2	U	+ = -				
			U	+ = -				
		3	R	+ = -				
	limousine -10ans et +350kg		2	U	+ = -			
		U		+ = -				
		3	R	+ = -				
	viande -10 ans et +350kg (hors blonde d'A./ parthenaise)		2	E	Ent			
				U	+ = -			
		3	E	Ent				
	U		+ = -					
	R		+ = -					
	mixte	3	O	+ = -				
			R	+ = -				
4		P	+ = -					
	R	Ent						
Lait	3	O	Ent					
		P	+ = -					
	4	O	+ = -					
Génisses		VML toutes races	2	E	Ent			
	U			Ent				
	R			Ent				
	3		O	Ent				
			E	Ent				
			U	Ent				
	4	R	Ent					
		O	Ent					
		R	Ent					
viande + 350 Kg toutes races	2	E	Ent					
		U	+ = -					
	3	E	Ent					
U		+ = -						
R		+ = -						
Mixte/ lait	2	U	+ = -					
		U	+ = -					
	3	R	+ = -					
		O	+ = -					

ANNEXE III  
GRILLE DE COTATION PAR BASSIN

Niveaux d'engraissements retenus pour les Jeunes Bovins, Bœufs, Génisses et Vaches :

- conformations E et U : niveau 2 et 3
- conformations R, O et P : niveau 3

Niveaux d'engraissements retenus pour les taureaux : niveau 2 et 3 confondus pour toutes les conformations.

Conformation	JEUNES BOVINS 12 à 24 mois			TAUREAUX		BŒUFS			GENESSES		VACHES							
	V	hors BIP/Parth.	M	L	VML	V	M	L	ML	V	V	hors BIP/Parth. -10 à +350	BIP/Parth. -10 ans + 350 kg	Charolaise -10 ans + 350 kg	Limeusine -10 ans + 350 kg	M	L	
E					E				E									E
U+					U				U+									U+
U=									U=									U=
U-									U-									U-
R+					R				R+									R+
R=									R=									R=
R-									R-									R-
O+					O				O+									O+
O=									O=									O=
O-									O-									O-
P+					P				P+									P+
P=									P=									P=
P-									P-									P-

Légende :

Type	V	Type Viande
	M	Type Mixte
	L	Type Lait

ANNEXE IV  
GRILLE DE COTATION NATIONALE

Niveaux d'engraissements retenus pour les Jeunes Bovins, Bœufs, Génisses et Vaches :  
- conformations E et U : niveau 2 et 3  
- conformations R, O et P : niveau 3

Niveaux d'engraissements retenus pour les taureaux : niveau 2 et 3 confondus pour toutes les conformations.

Conformation	JB 8 à 24 mois		JEUNES BOVINS 12 à 24 mois			BŒUFS		GÉNISSES			VACHES									
	VML	V	V	BIParth.	M	L	V	M	L	VML	ML	V	V	V	BIParth.	Charolaise	Limousine	M	L	
E																				
U+																				
U=																				
U-																				
R+																				
R=																				
R-																				
O+																				
O=																				
O-																				
P+																				
P=																				
P-																				

Légende :  
Type V Type Viande  
M Type Mixte  
L Type Lait